



ALGERIE TELECOM -SPA-  
DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE SAIDA

Réf: DO20/SDT/DRA/36/2023.

Saida le : 25/05/2023

Monsieur le Gérant de l'entreprise  
REBAHI KADA (SARL Ain Elkhadra).

**Deuxième Mise en demeure avant La résiliation**

- VU le contrat N° 17/SDFS/DAL/ACHAT/2021 du 06/06/2022
- VU l'ordre de service DO20/SDT/DRA/RU/48/2022 du 10/11/2022
- VU la première mise en demeure en date du 24/04/2023

En dépit de la première mise en demeure qui vous a été adressée en date du 24/04/2023 pour le retard flagrant enregistré dans l'exécution des travaux de remplacement, réparation et de développement du réseau de distribution optique (ODN) a la cité 200 logements Freres Belhadjar Saida objet du contrat sus référenciée, sans aucune suite de votre part, en application des clauses contractuelles, je vous mis en demeure pour la deuxième fois.

Faute de quoi, nous serons dans l'obligation de procéder à la résiliation unilatérale aux torts exclusifs de votre entreprise, du contrat 17/SDFS/DAL/ACHAT/2021 du 06/06/2022, et ce en application des clauses du contrat (article 34).

Nous vous prions de croire, monsieur en l'expression de nos sentiments les meilleurs



Le Directeur

**ALGERIE TELECOM - SPA**  
Le Directeur Opérationnel Des Télécommunications  
de Saida  
Signé : Mr.FERNANE Rabah